



## **HIPPODROME DES BRUYERES Equipements sportifs**

### **Protocole d'accord Avenant n°1**

-----

**La Ville de Rouen** représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2012, ci après dénommée la Ville de Rouen

**Et**

**La Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe**, sise Norwich House – 14 bis Avenue Pasteur – BP 589, 76006 ROUEN CEDEX 1 (Seine Maritime), représentée par son Président habilité par une délibération du Conseil en date du XXXXXXX, ci après dénommée « La CREA »

#### **EXPOSE :**

La Ville de Rouen est propriétaire du terrain de l'ancien Champ de Courses dit « des Bruyères », situé pour partie sur le territoire communal de Sotteville-Lès-Rouen et pour partie sur le territoire communal de Saint-Etienne du Rouvray et développant une superficie totale de près de 28 hectares.

Le site de l'ancien champ de courses n'est plus affecté aux pratiques hippiques depuis la mise en service de l'hippodrome de Mauquenchy et doit être réaménagé par la CREA en Parc Urbain d'agglomération. Ce parc s'inscrira dans une démarche de développement durable et sera dédié aux activités de détente, aux loisirs de plein air et aux pratiques sportives.

Dans ce contexte, un accord de principe est intervenu entre la Ville de Rouen et la CREA portant sur les modalités de cession du site de l'ancien champ de courses ainsi que sur les conditions de reconstitution de l'offre sportive qui y est actuellement implantée.

Un protocole d'accord entre les 2 parties a été signé le 17 avril 2012. Il est proposé, par cet avenant n°1, d'en préciser certains aspects.

**CECI EXPOSE**, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 3 du protocole d'accord du 17 avril 2012 est modifié comme suit :

#### **« Article 3 – Reconstitution de l'offre sportive**

La reconstitution de l'offre sportive, soit 6 terrains avec le cas échéant leurs équipements annexes, de type éclairage ou vestiaires, permettant de maintenir une offre calendaire équivalente à l'existant avec moins de terrains mieux équipés, sera financée par la CREA par une subvention d'équipement d'un montant forfaitaire de 6 M€ sur attestation de service fait. Cette reconstitution sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen. La Ville s'engage par ailleurs à rembourser les sommes allouées aux nouveaux terrains, si elle ne vendait pas in fine le foncier de l'hippodrome à la CREA. »

#### **Article 2**

L'article 5 du protocole d'accord du 17 avril 2012 est modifié comme suit :

#### **« Article 5 – Modalités de paiement**

Les sommes correspondant à la restitution des terrains de sport, sur le fondement du présent protocole, seront réglées à la ville de Rouen par un acompte de 30 % à l'ordre de service et par le solde réglé au plus tard le 30 novembre de chaque année sur attestation de service fait.

La Ville de Rouen produira au plus tard le 30 septembre de l'année N le prévisionnel de réalisation de l'année N+1.

Le prix correspondant à la cession du site de l'ancien Champ de Courses sera réglé à la Ville de Rouen à la signature de l'acte authentique. »

#### **Article 3**

Les autres dispositions du protocole d'accord du 17 avril 2012, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Rouen,

La CREA,

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ